

23 octobre 2017

**Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Hélène Ecuyer, Rémy Burri, Jean-Charles Lathion et Martine Sumi: «Abrogation de l'article 130, lettres A), b), du règlement du Conseil municipal: élection des membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission du règlement le 4 avril 2017. Elle a été traitée sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion le 21 juin et le 30 août 2017. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Daphné Leftheriotis, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 approuvant partiellement la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 2015 (PRD-18);

vu le courrier du 10 mars 2016 de M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'administration municipale, adressé à M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes;

vu la réponse du 1<sup>er</sup> avril 2016 de M. Guillaume Zuber;

vu l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 de la loi 11586 du 29 janvier 2016 modifiant la loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe – D 2 05);

vu l'article 13, alinéa 2, de la loi sur la Banque cantonale de Genève;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 130 «Elections», lettre A), b), du règlement du Conseil municipal (LC 21 111) est abrogé.

### **Séance du 21 juin 2017**

Une commissaire demande à recevoir les fameux courriers évoqués dans le projet de délibération, afin de voter en toute connaissance de cause.

L'attribution des deux sièges à la Banque cantonale de Genève (BCGe) se fait tous les quatre ans par vote en plénum, et ce serait perdre une compétence.

Se prononcer sur un projet de délibération dont même le bureau, auteur, n'a pas vu les documents cités lui paraît un peu léger, d'autant que suite à ce projet de délibération, elle a demandé à son représentant au sein du conseil de la BCGe s'il savait d'où cette demande provenait, et qu'après qu'il est allé demander des renseignements, le conseil même de la BCGe n'était pas au courant...

Le président met au vote cette demande, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

### **Séance du 30 août 2017**

*Audition de M. Michaël Flacks, directeur général de l'Intérieur, et de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes*

La commission a bien reçu les deux lettres mentionnées, et MM. Flacks et Zuber ayant également été impliqués dans le cadre de cet objet, il conviendrait qu'ils précisent à la commission si elle a la possibilité de réagir ou s'il s'agit uniquement d'un fait accompli, d'une décision administrative à l'égard de laquelle le Conseil municipal n'a pas de compétence.

M. Zuber rappelle que le droit communal est soumis au droit cantonal, qui est supérieur. Depuis le 2 mars 2016, le droit de désigner les administrateurs de la BCGe ne relève plus de la compétence du Conseil municipal, mais du Conseil administratif. M. Zuber a déjà mentionné le cas de la commission de réclamation en matière de taxe professionnelle. Le Conseil municipal n'a plus à avoir de commission de réclamation en matière de taxe professionnelle. Dans le cas d'espèce, il n'a pas d'autre choix que d'abroger cet article.

Une commissaire souhaite savoir si le Conseil municipal aurait pu faire recours s'il avait repéré la parution de cette décision dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)*.

M. Flacks répond qu'un référendum aurait pu être organisé.

La même commissaire admet qu'il revient aux conseillers municipaux de s'informer. Néanmoins quand ils ont reçu le projet de délibération, les documents y relatifs n'étaient pas joints.

M. Flacks précise que d'anciens et d'actuels députés siégeant au Conseil municipal connaissent la procédure. Les lois sont d'abord publiées sur le site du Grand Conseil avant approbation, puis sont officiellement publiées.

Le président remercie les auditionnés et les libère, il suggère de voter le projet de délibération PRD-138, compte tenu de ces informations.

### *Discussion et vote*

Le Parti libéral-radical acceptera ce projet de délibération, mais regrette que les documents n'aient pas été fournis plus tôt. La parution de cette loi lui a échappé. Elle a d'ailleurs même échappé à ceux dont le métier est de consulter la *FAO*, ainsi qu'aux deux représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de la BCGe. Le Parti libéral-radical pense qu'il n'est pas normal que ce genre de loi passe en supprimant de plus en plus de compétences à ce conseil.

Pour le Mouvement citoyens genevois, tous les membres présents ont des collègues ou des amis qui sont députés. La Ville dispose uniquement de deux représentants, qui ne sont pas conseillers administratifs. Ce sont les députés qui ont voté cette loi. Elle est d'ailleurs passée au Grand Conseil. Le fait que des conseillers municipaux soient également députés implique des conflits d'intérêts. Selon lui, on ne peut que le regretter, en prendre acte et accepter l'abrogation.

L'Union démocratique du centre remarque avec peine que la Ville de Genève est le parent pauvre. Il est déçu de la part de ses représentants que cette loi leur soit passée sous le nez. Cela pose un réel problème quant à la défense des compétences de la commune qui devient de plus en plus criant.

Les Verts, une fois n'est pas coutume, rejoignent les propos de leurs collègues de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois sur le fait qu'il y a une tendance générale à vouloir centraliser les processus. La particularité du fédéralisme place la commune au plus proche des gens. Pour les Verts, son rôle est très important. Or, sous prétexte de gain de temps et de profit, la proximité est mise à mal.

Le Parti socialiste considère que la faute relève également des conseillers municipaux. Il leur revenait de surveiller le Grand Conseil et de regarder son ordre du jour.

Le président met au vote le projet de délibération PRD-138.

Par 6 oui (2 DC, 3 LR et 1 UDC) et 8 abstentions (2 MCG, 1 Ve, 4 S et 1 EàG), le projet de délibération est accepté.